



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des Etablissements d'Enseignement Privés - DEEP

Montpellier, le 08/04/2024

Affaire suivie par :
Bénédicté PAGES
Pilote gestion collective
Tél : 04.67.91.50.60
Mél : benedicte.pages@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Corinne Rouveiol
Chef de bureau DEEP2
Mél : corinne.rouveiol@ac-montpellier.fr

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement privés sous contrat d'association

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Copie à :

Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG

Circulaire DEEP n° 2024 – 43

- Objet :** - **Tableau d'avancement à la hors classe 2024 de l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur agrégé**
- Réf :** - Article R914-65 du Code de l'Éducation.
- Note de service ministérielle DAF 2024-003648 du 29 mars 2024

Annexe : Barème
Annexes 1 et 2 : Contingents

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations – PPCR – la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades.

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement

- être en fonctions au 1^{er} septembre 2024 ou
 - bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat
 - exercer une activité professionnelle dans le cadre de certaines positions de disponibilité
 - être en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant
- **justifier au 31 août 2024, au minimum de deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées**

Les candidats en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération peuvent se porter candidats.

La campagne de promotion à la hors-classe sera étudiée via le portail de services i-Professionnel et il est rappelé que les maîtres doivent déposer leur CV dans I-PEL dès leur entrée en fonction et le tenir à jour et l'enrichir tout au long de leur parcours professionnel

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Professionnel, lequel précisera les modalités de la procédure.

.../...

II- Examen des candidatures

II-1 Critères d'appréciations

Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2022/2023.
- l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe
- l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les maîtres ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation se fondera notamment sur le CV du maître déposé dans l-I-professionnel et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II-2 Examen des dossiers des maîtres pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3ème rendez-vous de carrière 2022/2023, ni dans le cadre de la campagne 2023 d'accès au grade de la hors classe

Sont concernés les agents promouvables titularisés dans le corps à compter du 1^{er} septembre 2023, ou ceux qui, bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2022/2023 n'ont pas pu en bénéficier.

III- Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Dans la mesure où les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ont été précédemment recueillis et ont donné lieu à un avis recteur dans le cadre de la campagne des rendez-vous de carrière 2022/2023 ou à l'occasion des campagnes précédentes d'avancement à la hors-classe, et que ces avis sont pérennes, seuls seront recueillis, exclusivement sur le module I-professionnel, les avis concernant les agents énumérés au point II-2.

A noter que seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Mes services informeront directement les chefs d'établissements et les inspecteurs éventuellement concernés par cette saisie et dans ce cas, les avis devront être saisis par vos soins, sur i-professionnel du lundi 29 avril au mardi 7 mai 2024 inclus.

IV- Etablissement des tableaux d'avancement

Le tableau d'avancement, pour chacun de ces corps, hors agrégés, est arrêté par mes soins après avis de la commission consultative mixte académique.

Le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés est arrêté par le ministre, après examen des propositions de l'académie sur lesquelles a été préalablement consultée la CCMA. Un nombre restreint de propositions sera transmis à l'administration centrale, correspondant au plus à 50 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de l'académie.

Il convient de préciser que les propositions de l'académie tiendront compte de l'équilibre entre les femmes et les hommes et reflèteront, dans toute la mesure du possible, la diversité et la représentativité des disciplines.

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée, qui ne vaudra que pour la présente campagne. Elle fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué au maître.

Je vous précise que les contingents de promotions attribués figurent en annexe.

Je vous invite à procéder à une large information des maîtres contractuels concernés et vous remercie par avance pour votre implication dans cette campagne de promotion et de votre vigilante attention au respect du calendrier.

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent GOUZE

ANNEXE
CRITERES DE CLASSEMENT

Ils comportent deux volets :

- une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent
- l'ancienneté dans la plage d'appel

Valeur professionnelle

L'appréciation portée par le recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. A chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

- Excellent : 145 points
- Très satisfaisant : 125 points
- Satisfaisant : 105 points
- A consolider : 95 points

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2023, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2024	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

ANNEXE 1

CONTINGENTS 2024 HORS-CLASSE PAR ACADEMIES - CERTIFIES - PEPS - PLP 2024			
ACADEMIES	CERTIF CN	PLP CN	PEPS CN
AIX-MARSEILLE	98	25	13
AMIENS	50	9	5
BESANCON	32	6	4
BORDEAUX	103	21	13
CLERMONT-FERRAND	53	9	5
CORSE	3	0	0
CRETEIL	72	8	9
DIJON	35	10	4
GRENOBLE	115	26	15
GUADELOUPE	8	4	1
GUYANE	2	1	0
LILLE	194	39	21
LIMOGES	11	1	1
LYON	145	31	15
MARTINIQUE	9	1	1
MONTPELLIER	76	19	9
NANCY-METZ	55	17	6
NANTES	280	49	35
NICE	51	10	6
NORMANDIE	100	26	11
NOUVELLE CALEDONIE	10	6	1
ORLEANS-TOURS	56	12	6
PARIS	71	8	7
POITIERS	39	10	6
POLYNESIE FRANCAISE	11	3	2
REIMS	38	10	4
RENNES	254	49	31
REUNION	13	2	2
STRASBOURG	41	6	4
TOULOUSE	96	17	11
VERSAILLES	122	7	14
TOTAL	2 243	442	262

ANNEXE 2

CONTINGENT 2024 HORS-CLASSE PAR DISCIPLINE – AGREGES	
DISCIPLINES	CONTINGENTS 2024
ALLEMAND	4
ANGLAIS	16
ARTS - ARTS APPLIQUES	5
ECONOMIE ET GESTION	15
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	2
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16
ESPAGNOL	10
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	9
ITALIEN	1
HEBREU	1
LETTRES CLASSIQUES	7
LETTRES MODERNES	18
MATHEMATIQUES	23
PHILOSOPHIE	5
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	15
PHYSIQUE-CHIMIE	14
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	4
SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR	9
TOTAL	174